

COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
Séance du 28 septembre 2021



DELIBERATION
N°CFVU-2021-23-EET-003

RESULTAT DU VOTE
Nombre de votants : 31
Voix favorables : 31
Voix défavorables : 0
Abstentions : 0

Portant modification du régime des études et contrôle des connaissances du
Master 2^{ème} année
domaine Droit, Économie, Gestion
mention Economie
parcours International Public Policy and Development
Année universitaire 2021-2022

- Vu le code de l'éducation, et notamment :
 - les articles L613-3 à L613-6 relatifs à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance des diplômes,
 - son article L.712-6-1 relatif aux compétences de la CFVU,
 - les articles D123-12 à D123-14 relatifs à la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur,
 - les articles D613-1 à D613-13 relatifs aux grades, titres et diplômes,
 - les articles D613-17 à D613-25 relatifs aux diplômes en partenariat international,
 - les articles D613-26 à D613-30 relatifs aux étudiants handicapés,
 - les articles R613-32 à R613-37 relatifs à la validation des études supérieures antérieures et validation des acquis de l'expérience,
 - les articles D613-38 à D613-50 relatifs à la validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié par l'arrêté du 30 juillet 2018 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,
- Vu l'arrêté du 6 juillet 2017 fixant la liste des compatibilités des mentions du diplôme national de licence avec les mentions du diplôme national de master,
- Vu l'arrêté d'accréditation relatif au contrat quinquennal 2021-2025,
- Vu la délibération du CA relative aux capacités d'accueil, et aux modalités d'admission au titre de l'année universitaire concernée,
- Vu la décision du CA du 23 novembre 2004 relative au statut de l'élève étudiant,
- Vu la charte des examens en vigueur,
- Vu l'avis du conseil pédagogique de l'Ecole en date du 23 février 2021,
- Vu la délibération de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire n°CFVU-2021- 03-EET-038 en date du 23 mars 2021,

La commission de la formation et de la vie universitaire, après en avoir délibéré, décide :

Les règles relatives au régime des études et contrôle des connaissances et compétences du **Master 2^{ème} année domaine Droit, Économie, Gestion mention Economie parcours International Public Policy and Development** sont modifiées comme suit :

TITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1. Objectifs de la formation

Le Master Droit, Économie, Gestion, mention Economie, parcours International Public Policy and Development, est une formation universitaire permettant aux étudiants d'acquérir des connaissances et des compétences en matière d'analyse des problèmes économiques et sociaux spécifiques aux pays émergents et en voie de développement, et des problèmes de politique publique qui se posent dans les pays développés et dans les pays en voie de développement.

Les étudiants acquièrent une maîtrise opérationnelle de la microéconomie appliquée et de la microéconométrie appliquée. L'accent est mis sur la capacité à utiliser les méthodes de pointe en microéconométrie appliquée dans des situations concrètes. Bien que le programme soit principalement axé sur l'économie, les étudiants acquièrent également des perspectives plus larges sur les questions de développement et de politique publique à partir d'autres disciplines, telles que les sciences politiques et l'histoire économique.

ARTICLE 2. Conditions d'accès

❖ Droit à poursuite d'études : l'étudiant ayant été sélectionné à l'Université Toulouse Capitole en 1^{ère} année de master Mention Economie peut s'inscrire dans l'un des parcours-types de la Mention Economie après accord de la commission pédagogique.

❖ Pour tous les autres cas : l'admission en Master 2 pour les étudiants ne bénéficiant pas d'un droit à poursuite d'études dépend des capacités d'accueil et est subordonnée au succès à un concours ou à l'examen d'un dossier. L'admission est prononcée par le Président de l'université sur proposition de la commission d'admission.

ARTICLE 3. Accès à la formation

L'accès en Master 2 **Public Policy and Development** est soumis à la maîtrise de l'anglais au niveau C1 minimum (CECR). Il est donc nécessaire de satisfaire à l'un des prérequis suivants :

- TOEFL iBT : score minimal de 90/120
- IELTS : score minimal de 6,5
- Cambridge English Language Assessment : Advanced (CAE)

L'admission au programme de Master 2 nécessite d'avoir acquis un diplôme de premier cycle en économie, statistiques ou autres domaines connexes.

L'admission au programme de Master 2 nécessite de passer le Graduate Record Examination (GRE).

ARTICLE 4. Autres possibilités d'accès

Ce diplôme est également ouvert aux personnes ayant bénéficié soit d'une validation partielle des acquis de l'expérience, soit d'une validation des études supérieures accomplies en France ou à l'étranger, soit d'une validation des études, des expériences professionnelles ou des acquis personnels dans le domaine.

ARTICLE 5. Redoublement

Le redoublement n'est pas autorisé, sauf dérogation accordée par le président sur avis du jury de délibération.

ARTICLE 6. Mobilité internationale - Césure

Les dispositions favorisant la mobilité internationale des étudiants sont applicables aux étudiants inscrits dans cette formation, selon la procédure prévue par l'arrêté du Président de l'Université Toulouse 1 Capitole en date du 10 octobre 2011 relatif à la mobilité internationale.

Une période de césure constitue "une période pendant laquelle un étudiant inscrit dans une formation initiale d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger." (Décret n°2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la césure d'études supérieures).

La césure ne peut être supérieure à deux semestres consécutifs, le début de la période de césure doit correspondre avec celui d'une année universitaire.

Les calendriers et procédures sont fixés par le président de l'établissement.

TITRE II - ENSEIGNEMENTS

ARTICLE 7. Organisation de la formation

Le master 2^e année Droit, Économie, Gestion, mention Economie, parcours International **Public Policy and Development** est composé d'unités d'enseignement (UE) donnant droit à des crédits (ECTS).

Cette année comprend 11 unités d'enseignement, totalisant 60 crédits.

Les étudiants doivent choisir six cours de 30h sur l'année universitaire parmi ceux proposés, en plus des deux cours obligatoires de 30h (voir maquette).

Ce choix est à faire valider en début d'année auprès du directeur du master 2.
Les modalités de contrôle des connaissances sont explicitées en annexe du présent document.

Les étudiants doivent au choix faire un stage ou rédiger un mémoire.

La langue d'enseignement de cette formation est l'anglais.

Les étudiants inscrits à la fois en 3^{ème} année de Magistère Economiste Statisticien et à ce Master sont soumis au régime d'enseignement et d'examen prévus par le présent arrêté.

Les étudiants doivent faire un projet empirique.

Le mode d'enseignement peut prendre différentes formes en fonction du contexte et de la discipline. Le contenu dispensé équivaut au volume horaire affiché d'un enseignement en présentiel complet et le volume de travail à fournir par l'étudiant est cohérent avec le nombre d'ECTS affiché.

ARTICLE 8. Stage

Les étudiants doivent faire, au choix, soit un stage soit un mémoire sous la supervision de l'Ecole d'Economie de Toulouse.

La durée du stage est de 4 à 6 mois. Il se déroule à partir du mois d'avril.

Les objectifs et le contenu du stage doivent être préalablement consignés dans un projet de stage soumis par l'étudiant, pour approbation, au responsable du Master 2 ou à son représentant.

Le stage fait l'objet d'un rapport de stage qui, à la demande du directeur de la formation peut être présenté oralement par l'étudiant lors d'une soutenance.

L'étudiant peut réaliser une autre expérience que le stage. Dans ce cas-là, cette expérience devra faire l'objet d'une convention pédagogique validée par le responsable pédagogique et pourra ainsi être prise en compte pour l'admission du diplôme.

Les expériences professionnelles pouvant se substituer au stage sont les suivantes : CDD/CDI, service civique, VIE (Volontariat International en Entreprise)/VIA (Volontariat International en Administration)/VTE (Volontariat territorial en Entreprise), mémoire/rapport d'activités, projet de création d'entreprise.

TITRE III - MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

ARTICLE 9. Organisation des examens

Il existe une session d'examen et une session de rattrapage dont les dates sont arrêtées en début d'année par l'établissement.

ARTICLE 10. Modalités d'organisation de la première session

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont évaluées par un examen terminal écrit et/ou oral, ainsi que par un éventuel contrôle continu.

La présence aux examens terminaux est obligatoire. Toute absence justifiée ou injustifiée à l'examen terminal est sanctionnée par la note 0.

L'examen terminal donne lieu à deux sessions par an.

Les justificatifs d'absence à une épreuve terminale doivent parvenir à la scolarité dans les 10 jours calendaires qui suivent la fin de la session d'examen.

Pour être déclaré admis à la 1^{ère} session d'examen, le candidat doit obtenir une moyenne générale annuelle au moins égale à 10/20 hors mémoire ou stage, et au moins 12/20 au mémoire ou stage.

ARTICLE 11. Modalités d'organisation de la session de rattrapage

Il est organisé une session de rattrapage donnant aux étudiants la possibilité de valider les unités d'enseignement qui leur ont fait défaut en session 1.

Les examens de seconde session sont organisés après les examens de session 1, en mai et/ou juin.

Peuvent se présenter à la session de rattrapage tous les étudiants qui ont été ajournés en session 1.

Les notes obtenues en session 1 dans les matières évaluées sous forme de contrôle continu sont reportées en session de rattrapage sans organisation d'une nouvelle épreuve.

L'étudiant pourra composer dans chaque matière non validée en session 1 et uniquement dans ces matières.

La possibilité d'accéder à la session de rattrapage se définit au regard de la moyenne générale annuelle hors mémoire ou stage.

ARTICLE 12. Prévention du plagiat / Charte des examens

Tout étudiant a la responsabilité de prendre connaissance et de respecter la Charte des examens en vigueur dans l'établissement.

ARTICLE 13. Bonifications

Les modalités de valorisation des bonifications et la liste des enseignements donnant lieu à bonification semestrielle sont en annexe du présent arrêté.

La bonification est uniquement valable au titre de l'année universitaire en cours.

TITRE IV - VALIDATION ET ADMISSION

ARTICLE 14. Condition de validation des unités d'enseignement (U.E.)

Le Master 2 mention Economie parcours International **Public Policy and Development** comporte 60 crédits ECTS. A chaque unité d'enseignements est associé un ensemble de crédits ECTS.

Les unités d'enseignement sont validées isolément ou par compensation.

► Isolément :

Une unité est définitivement acquise et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

► Par compensation :

L'année de Master 2 est validée sur la base de la moyenne générale des notes obtenues à l'ensemble des unités qui la composent, plus le cas échéant des bonifications dues aux matières facultatives, soit un total de points de 600/1200.

La validation des unités d'enseignement emporte l'acquisition de 60 crédits européens correspondants (ECTS).

Si la matière est obtenue par compensation, les ECTS correspondant à l'unité sont acquis.

Dans les unités non validées, les matières sont validées et capitalisées isolément dès lors que l'étudiant y obtient la moyenne. Dans ce cas, elles ne peuvent donner lieu à une session de rattrapage.

ARTICLE 15. Délivrance du diplôme

L'obtention du diplôme de Master donne lieu aux mentions suivantes :

- PASSABLE : Quand la note moyenne est comprise entre 10 et 11,99
- ASSEZ BIEN : Quand la note moyenne est comprise entre 12 et 13,99
- BIEN : Quand la note moyenne est comprise entre 14 et 15,99
- TRES BIEN : Quand la note moyenne est au moins égale à 16

Cette mention pourra être obtenue grâce à la prise en compte des points de bonification.

ARTICLE 16. Mise en œuvre

Les présentes dispositions annulent et remplacent celles adoptées par la délibération n°CFVU-2021-03-EET-038 précitée.

Fait à Toulouse, le 28 septembre 2021,

Le Président de la Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire



Hugues KENFACK

PJ : annexes

Annexe 1 : Maquette de la formation

Annexe 2 : Bonifications

Annexe 3 : Mesures transitoires

Annexe 1 : Master 2 mention économie parcours International Public Policy and Development Année Universitaire 2021-2022

| Semestre | Libellé UE | Libellé Enseignement | Obligatoire /Option | Nbre choix option | ECTS | Heures CM | | | | Heures TD | | | Bloc Porteur/Porté CM | | Bloc Porteur/Porté TD | |
|----------|------------|---|---------------------|-------------------|------|-----------|---|-----------|----------------------|----------------|-------------------|----------------------|-----------------------|--------------------|-----------------------|--------------------|
| | | | | | | Heures CM | Nature épreuve CM | Durée (h) | Total Points Note CM | Heures TD / TP | Nature épreuve TD | Total Points Note TD | Porteur /Porté | Formation porteuse | Porteur /Porté | Formation porteuse |
| Annuel | UE1 | Causal Inference with Observational Data | Obligatoire | | 5 | 30 | Examen terminal (écrit ou oral) et /ou contrôle continu | | 100 | 15 | | | Porteur | | Porteur | |
| Annuel | UE2 | Infrastructure and Development | optionnel 3 parmi 5 | 3 | 5 | 30 | Examen terminal (écrit ou oral) et /ou contrôle continu | | 100 | | | | Porteur | | | |
| Annuel | UE2 | Governance, Industrial Organization and Development | optionnel 3 parmi 5 | 3 | 5 | 30 | Examen terminal (écrit ou oral) et /ou contrôle continu | | 100 | | | | Porteur | | | |
| Annuel | UE2 | Economic Effects and Political Sociology of Institutions | optionnel 3 parmi 5 | 3 | 5 | 30 | Examen terminal (écrit ou oral) et /ou contrôle continu | | 100 | | | | Porteur | | | |
| Annuel | UE2 | Historical Perspectives on Development | optionnel 3 parmi 5 | 3 | 5 | 30 | Examen terminal (écrit ou oral) et /ou contrôle continu | | 100 | | | | Porteur | | | |
| Annuel | UE2 | Agriculture and Global Value Chains | optionnel 3 parmi 5 | 3 | 5 | 30 | Examen terminal (écrit ou oral) et /ou contrôle continu | | 100 | | | | Porteur | | | |
| Annuel | UE3 | Professional Development* | Facultatif | | | 12 | | | | | | | Porté | M2 DSSS | | |
| Annuel | UE4 | Datanomics : regulation of data spreading and data protection | Obligatoire | | 1 | 15 | Examen terminal (écrit ou oral) et /ou contrôle continu | | 20 | | | | Porté | M2EMO | | |
| Annuel | UE5 | Algebra Refresher** | Facultatif | | | 15 | | | | | | | Porté | M1 | | |
| Annuel | UE6 | Probability Refresher** | Facultatif | | | 15 | | | | | | | Porté | M1 | | |
| Annuel | UE7 | Dynamic Optimization Refresher** | Facultatif | | | 15 | | | | | | | Porté | M2 ERNA Energy | | |
| Annuel | UE8 | Randomized Control Trials and Policy Evaluation | Obligatoire | | 5 | 30 | Examen terminal (écrit ou oral) et /ou contrôle continu | | 100 | 15 | | | Porteur | | Porteur | |

| | | | | | | | | | | | | | | | | |
|--------|--------------|--|---------------------|---|-----------|------------|---|--|-----|--|--|-----------------------------|---------|-------|--|--|
| Annuel | UE9 | Political Economy of International Organizations | optionnel 3 parmi 7 | 3 | 5 | 30 | Examen terminal (écrit ou oral) et /ou contrôle continu | | 100 | | | | Porteur | | | |
| Annuel | UE9 | The Long-Run History of Trade | optionnel 3 parmi 7 | 3 | 5 | 30 | Examen terminal (écrit ou oral) et /ou contrôle continu | | 100 | | | | Porteur | | | |
| Annuel | UE9 | Structural Models and Policy Evaluation | optionnel 3 parmi 7 | 3 | 5 | 30 | Examen terminal (écrit ou oral) et /ou contrôle continu | | 100 | | | | Porteur | | | |
| Annuel | UE9 | Economics of Human Development | optionnel 3 parmi 7 | 3 | 5 | 30 | Examen terminal (écrit ou oral) et /ou contrôle continu | | 100 | | | | Porté | M1 | | |
| Annuel | UE9 | Economic Analysis of Infrastructure and Networks Industries | optionnel 3 parmi 7 | 3 | 5 | 30 | Examen terminal (écrit ou oral) et /ou contrôle continu | | 100 | | | | Porté | M2EMO | | |
| Annuel | UE9 | Development: Theory, Public Policy, and Historical Perspectives*** | optionnel 3 parmi 7 | 3 | 5 | 30 | Examen terminal (écrit ou oral) et /ou contrôle continu | | 100 | | | | Porté | M2ETE | | |
| Annuel | UE9 | Institutions and Long-Run Development | optionnel 3 parmi 7 | 3 | 5 | 30 | Examen terminal (écrit ou oral) et /ou contrôle continu | | 100 | | | | Porteur | | | |
| Annuel | UE10 | Stage ou Mémoire | Obligatoire | | 15 | | | | | | | Rapport de stage ou mémoire | 300 | | | |
| | UE11 | Empirical Project | Obligatoire | | 4 | | Examen terminal (écrit ou oral) et /ou contrôle continu | | 80 | | | | | | | |
| Annuel | Bonification | Sport | Facultatif | | | | | | | | | | | | | |
| Annuel | Bonification | Orchestre | Facultatif | | | | | | | | | | | | | |
| Annuel | Bonification | Chœur | Facultatif | | | | | | | | | | | | | |
| Annuel | Bonification | Césure | Facultatif | | | | | | | | | | | | | |
| Annuel | Bonification | Engagement citoyen | Facultatif | | | | | | | | | | | | | |
| | TOTAL | | | | 60 | 255 | | | | | | | | | | |

* Les étudiants ayant suivi le cours de Professional Development en M1 en 2020-2021 sont dispensés

** Cours de remise à niveau en Mathématiques, ouvert aux étudiants des M1 et M2 de l'Ecole

*** Le choix de cette option est soumis à l'approbation du directeur du master ETE, en plus de l'approbation du directeur du master PPD

Annexe 2 : Bonification

Les enseignements donnant lieu à bonification sont listés ci-dessous :

L'étudiant bénéficie d'un maximum de 4 bonifications. Ces bonifications sont plafonnées à 4 x 1% du total des points de l'année.

Les notes obtenues dans chacun des enseignements participant à la bonification sont notées sur 20. Seuls les points supérieurs à 10 de chacune des notes sont pris en compte et cumulés, sans que la note finale de bonification puisse excéder 20/20.

Les modalités d'évaluation des enseignements donnant lieu à bonification sont communiquées par le service ou par l'enseignant en charge de leur organisation, un mois au plus tard après le début des activités.

La bonification est valable au titre de l'année universitaire en cours.

Chaque composante pédagogique propose une liste de bonification spécifique.

Liste des enseignements donnant droit à bonification pour l'école d'économie de Toulouse TSE :

Activité sportive (organisée dans le cadre du DAPS)

Césure (pour les étudiants M1 et M2)

Participation à l'orchestre des étudiants de Toulouse

Participation au chœur des étudiants de Toulouse

Engagement citoyen

Conformément aux textes en vigueur :

La Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

- Décret n° 2017-962 du 10 mai 2017 relatif à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale ou professionnelle ;

- Circulaire du 5 octobre 2017 relative à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans les établissements d'enseignement supérieur sous tutelle directe du ministère en charge de l'enseignement supérieur

Trois activités seront prises en compte dès la rentrée universitaire 19/20 :

- Engagement de sapeur-pompier volontaire ;
- Activité militaire dans la réserve opérationnelle ;
- Volontariat dans les armées.

La bonification sera prise en compte sur présentation d'un justificatif de situation.

Annexe 3 : Mesures transitoires

**Master 2^{ème} année domaine Droit, Économie, Gestion
mention Economie
parcours International Public Policy and Development**

Vous trouverez ci-dessous une correspondance entre les éléments des années précédentes et les nouvelles maquettes **pour l'année universitaire 2021-2022**

Seules les Unités d'Enseignement (UE) sont capitalisables.

| UE acquise en 2020-2021 ou les années précédentes | Correspondance dans la nouvelle maquette 2021-2022 |
|---|--|
| UE1 Topics in Applied Econometrics | UE1 Causal Inference with Observational Data |
| UE1 Infrastructure and Development Governance, Industrial Organization and Development Historical Perspective on Development Political Economy of International Organizations Economic Effects on Political Institutions | UE2 Infrastructure and Development Governance, Industrial Organization and Development Historical Perspective on Development Political Economy of International Organizations Economic Effects and Political Sociology of Institutions |
| UE1 Randomized Control Trials and Policy Evaluation | UE8 Randomized Control Trials and Policy Evaluation |
| UE2 Professional Development | UE3 Professional Development |
| UE3 Datanomics : regulation of data spreading and data protection | UE4 Datanomics : regulation of data spreading and data protection |
| UE4 Algebra refresher | UE5 Algebra refresher |
| UE5 Probability refresher | UE6 Probability refresher |
| UE6 Dynamic Optimization Refresher | UE7 Dynamic Optimization Refresher |
| UE7 Agriculture and Global Value Chains The Long-Run History of Trade Structural Models and Policy Evaluation Economics of Human Development Economic Analysis of Infrastructure and Network Industries Development Microeconomics Institutions and Long-Run Development | UE9 Agriculture and Global Value Chains The Long-Run History of Trade Structural Models and Policy Evaluation Economics of Human Development Economic Analysis of Infrastructure and Network Industries Development : Theory, Public Policy and historical Perspectives Institutions and Long-Run Development |
| UE8 Stage ou mémoire | UE10 Stage ou mémoire |
| | UE11 Empirical Project |